

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 août 2022

Nombre de conseillers élus : 10
Conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 08

Sous la présidence de M. Frédy GERBER, Maire

Présents : M. Pierre GANGLOFF 1^{er} Adjoint, Marcel BAUER 2^{ème} Adjoint, Mme Geneviève HUSER, M. Pascal HUSSONG, Mme Stéphanie KLEIN et MM. Benjamin COUSIN et Franck HARTMANN

Absents excusés :

M. François BALD qui donne procuration à Mme Geneviève HUSER

M. Sacha BAUER

Nombre de procuration : 1

Ordre du jour :

- 20220822 - 1** Désignation d'une secrétaire de séance
- 20220822 - 2** Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2022
- 20220822 - 3** Avis sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage de déchets inertes par la société WILHELM à LIXHEIM sur le ban de LOHR
- 20220822 - 4** Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- 20220822 - 5** Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3500 habitants)
- 20220822 - 6** Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire
- 20220822 - 7** Réforme de la gestion de la taxe d'aménagement
- 20220822 - 8** Devis relatif à des panneaux de limitation de vitesse et des plaques de rue
- 20220822 - 9** Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
- 20220822 - 10** Centrale Villageoise
- 20220822 - 11** Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne
- 20220822 - 12** Créance irrécouvrable
- 20220822 - 13** Contrat unique d'insertion
- 20220822 - 14** Divers

20220822 - 1 Désignation d'une secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne comme secrétaire de séance Madame Geneviève HUSER.

20220822 - 2 Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2022

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 31 mai 2022

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux sus-cité par :

- POUR : 09
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Un point a été ajourné, à savoir :

- Devis relatif à l'implantation de 4 jeux à côté du City Stade.

20220822 - 3 Avis sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une activité de stockage de déchets inertes par la société WILHELM à LIXHEIM sur le ban de LOHR

Le Maire Frédy GERBER rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation publique a eu lieu en Mairie de LOHR du 18 juillet 2022 au 18 Aout 2022 à la demande de la Préfecture.

Un registre était tenu à la disposition des personnes souhaitant exprimer un avis, et il était aussi possible de faire cette démarche directement sur une adresse mail dédiée de la Préfecture.

Au 18 août 2022, 45 personnes se sont exprimées sur le Registre, toutes opposées à ce projet avec différents arguments.

Certains citoyens ou associations se sont adressées directement à la Préfecture, et ont mis la Mairie en copie.

Au total cela représente plus de 50 avis exprimés.

5 membres du Conseil Municipal, le Maire, ses deux adjoints, et 2 conseillers municipaux se sont rendus sur le site de la carrière WILHELM, avec l'accord du propriétaire.

Le Syndicat des Eaux de Drulingen s'est inquiété du fait qu'aucune étude n'ai été faite, alors qu'à moins de 1,5 Km se situe en aval de cette carrière la source de captage de l'eau potable desservant 26 communes.

Le Parc Naturel des Vosges du Nord, l'association les Piverts, Alsace Nature, l'Association Bufo ont fait état de la présence d'une espèce protégée, le crapaud sonneur à ventre jaune, et qu'à minima il était nécessaire de faire des études sur les différentes saisons, afin de s'assurer que son habitat ne soit pas menacé.

La capacité de stockage est évaluée à près de 100.000 tonnes de déchets, ce qui représente environ 10.000 camions sur les 10 ans prévus pour l'exploitation, soit en moyenne 5 camions par jour, alors que les routes départementales ne sont pas adaptées à ce trafic, et qu'il faut traverser au minimum deux villages, comportant deux écoles sur la voie principale.

Par ailleurs l'entreprise WILHELM ne donne pas les conditions d'une solidité financière suffisante, il s'agit d'une entreprise unipersonnelle au capital de 1 000 €, et nous avons d'importantes craintes quant à l'efficacité de la surveillance, puisque nous avons pu constater photos à l'appui, que les déchets n'étaient pas contrôlés. Présence sur le site de plastiques,

huiles, enrobés, métaux. Perte de confiance, d'autant que Monsieur WILHELM n'a jamais pris contact avec la Mairie pour exposer son projet, ce qui laisse à penser que l'objectif n'est pas clair.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis DEFAVORABLE à ce projet.

20220822 - 4 Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le Bureau de l'Association Foncière de LOHR.

A cet effet, le Conseil Municipal propose une liste de trois titulaires et de deux suppléants parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.

Après avoir pris connaissance des noms des personnes présentées par la Chambre d'Agriculture, le Conseil Municipal décide de retenir les personnes suivantes :

Titulaires :

- KLEIN Stéphanie	9, place de l'Eglise	67290 LOHR
- KURA Adrien	33, rue d'Ottwiller	67290 LOHR
- KNORR Bertrand	18, rue Principale	67290 LOHR

Suppléants :

- MOURER Philippe	3, rue Principale	67290 LOHR
- GANGLOFF René	10, rue Principale	67290 LOHR

Conformément à l'article R 133-3 Monsieur le Maire siègera au bureau.

20220822 - 5 Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

ET

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20220822 - 6 Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECISION

À l'unanimité des membres présents,

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

→ **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

→ **PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

→ **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

20220822 – 7 Réforme de la gestion de la taxe d'aménagement

Le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion de la taxe d'aménagement va être transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une taxe d'aménagement de 2 % avait été décidée fin 2011 et instituée sur 3 ans par la Commune de LOHR jusqu'au 31 décembre 2014. Le Maire signale aux conseillers que fin 2014 cette même taxe a été maintenue à 2% pour les années 2015 et 2016, fin 2017 pour les années 2018, 2019 et fin 2020 pour l'année 2021.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %, à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être révisés chaque année avant le 1er octobre 2022, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans un délai de deux mois pour une application au 1^{er} janvier 2023.

20220822 - 8 Devis relatif à des panneaux de limitation de vitesse et des plaques de rue

Le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal un devis relatif à l'acquisition de panneaux de limitation de vitesse et de plaques de rue de l'entreprise EG SIGNALISATION à 67310 WASSELONNE pour un montant de 1 328,00 € H.T., soit 1 593,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise EG SIGNALISATION à 67310 WASSELONNE d'un montant de 1 328,00 € H.T., soit 1 593,60 € T.T.C.
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

Pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, les conseillers chargent le Maire de produire des devis relatifs à l'acquisition de miroirs routiers.

20220822 - 9 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 8 VOIX POUR et UNE ABSTENTION :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

20220822 - 10 Centrale Villageoise

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui ont pour but de développer des énergies renouvelables sur le territoire en partenariat avec les collectivités et les entreprises locales.

Le projet « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » est porté par des citoyens de Saverne, Thal-Marmoutier, Neuviller-lès-Saverne et Haegen. Ils souhaitent équiper au moins 20 toitures de centrales de photovoltaïques afin de produire une électricité renouvelable ensuite revendue à EDF.

Le projet adhère à la Charte des Centrales Villageoises dont les valeurs sont l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques, la participation aux objectifs du territoire sur la production d'énergies renouvelables, la prise en compte des enjeux paysagers et les exigences de qualité technique auprès des entreprises locales.

Centrales Villageoises du Pays de Saverne a besoin du soutien des communes qui peuvent mettre à disposition, via une convention d'occupation du domaine public, les toitures bien orientées de bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la démarche lançant une réflexion visant à équiper a minima un bâtiment communal d'une telle centrale photovoltaïque.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation par la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne d'une étude de faisabilité visant à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les bâtiments suivants :
 - Mairie-Ecole Primaire
 - Maisons des Associations
 - Ecole Maternelle
 - Eglise
 - Salle Polyvalente
- d'approuver, le cas échéant, la signature d'une convention avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne visant à la mise à disposition de l'espace public permettant d'implanter une centrale photovoltaïque sur a minima un des emplacements retenus étant donné que cette mise à disposition se fera moyennant redevance et que l'installation est totalement à la charge de la SAS.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de documents liés à cette opération.

20220822 - 11 Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans le rapport annuel 2021 du SMITOM du Secteur de Haguenau-Saverne.

En 2021, le SMITOM a assuré le traitement de 131 775 tonnes de déchets municipaux de ses membres (+8%), soit 565 kg de déchets par habitant, incinéré 25 481 tonnes d'ordures ménagères d'autres collectivités et 10 318 tonnes de déchets d'activités des Entreprises.

Le SMITOM a atteint, avant 2020, les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), de réduire de 10% la production d'ordures ménagères entre 2010 et 2020 (-38%) et d'atteindre 55% de recyclage matière et organique (69%).

Les tarifs de 2022 sont identiques à ceux de 2021. L'abonnement reste à 34 €, la part fixe et le prix de la levée supplémentaire varient en fonction de la taille du bac.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter ce rapport 2021 du SMITOM du Secteur de Haguenau-Saverne.

20220822 - 12 Créance irrécouvrable

Concernant l'admission en non-valeur ayant pour objet les titres de recettes adressés à Madame BUCHER Dominique pour les années 2009 et 2010 d'un montant de 152,57 € (réf. R-89-26 et R-94-24) ainsi que le titre de recettes adressé au GAEC DES SOURCES pour l'année 2020 présentant un solde de 0,60 € (réf. T-224), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS, l'admission en non-valeur pour un montant de 153,17 €.

20220822 - 13 Contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion de Monsieur Pascal MULLER pour le compte de la Commune de LOHR arrive à terme le 14 septembre 2022.

Vu les nombreux travaux à effectuer, Monsieur le Maire propose de lui prolonger le Contrat unique d'insertion de 06 mois, donc jusqu'au 14 mars 2023, avec une durée hebdomadaire de 20/35èmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son aval à cette proposition, autorise le Maire à signer la convention avec POLE EMPLOI, le contrat de travail, ainsi que les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

20220822 - 14 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- une journée « nettoyage de la nature » aura lieu le samedi 10 septembre 2022 ;
- une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants aura lieu courant du mois de septembre 2022 ;
- des portes ouvertes seront organisées au SMITOM de SAVERNE le samedi 10 septembre 2022 à partir de 13h ;
- Monsieur Pierre GANGLOFF, 1^{er} Adjoint au Maire représentera la Commune de LOHR aux mercredis de l'Alsacien.

* * * * *